

Bourges, le 26 juin 2020

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES DES ELEVES INTERNES OU DEMI-PENSIONNAIRES

Lycée professionnel
Vauvert

Lycée des métiers
de l'automobile
et du commerce

La gestionnaire

Dossier suivi par
Le service Gestion
T 02 48 50 18 34
F 02 48 67 01 93
ce.0180823x@ac-orleans-
tours.fr

Rue Marguerite Audoux
18000 Bourges

Les frais d'internat ou de demi-pension peuvent être réglés mensuellement par prélèvement automatique.

Pour adhérer il vous suffit de retourner au lycée, avec le dossier ci-joint, le formulaire de mandat, dûment rempli **accompagné d'un RIB valide.**

La date limite pour une adhésion est fixée **au 14 septembre 2020**. Ceci permet d'effectuer les prélèvements pour le paiement des créances dès le mois d'octobre.

Passée cette date, il vous faudra contacter le service de gestion du lycée afin de déterminer les possibilités d'adhésion.

Si votre enfant était scolarisé au lycée en 2019-2020 et que vous aviez opté pour le prélèvement, ce dernier sera reconduit automatiquement, sauf mention contraire de votre part (Un courrier de demande d'arrêt de prélèvement vous sera alors demandé).

Vous êtes toujours destinataire d'une facture trimestrielle distribuée par l'intermédiaire de la vie scolaire à votre enfant courant novembre/février/mai.

Ce prélèvement s'effectue selon les modalités de fonctionnement suivantes :

- Un prélèvement est opéré sur votre compte chaque mois, à compter du début du mois d'octobre 2020 et ce jusqu'au début du mois de juillet 2021.
- le montant du prélèvement est fixé à **143 euros** par mois pour l'internat
- le montant du prélèvement est fixé à **50 euros** par mois pour la Demi-pension

Le dernier prélèvement de chaque trimestre est un prélèvement d'ajustement et est adapté au montant de votre facture soit en votre faveur soit en votre défaveur .

Par exemple, pour une facture d'un montant total de 185.00 €

- Prélèvement d'octobre : 50.00 €
- Prélèvement de novembre : 50.00€
- Prélèvement de décembre : 50.00€
- Prélèvement d'ajustement de janvier : 35.00€

Il est indispensable que votre compte soit approvisionné à la date du prélèvement. Par ailleurs, tout changement de RIB, en cours d'année, devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

En cas de rejet de prélèvement, le défaut de règlement devra être régularisé sans délai et par tout autre moyen de paiement.

Si vous faites l'objet de deux rejets consécutifs, le prélèvement sera automatiquement arrêté et vous devrez alors régler vos factures soit par chèque, par virement ou en espèces auprès du service de gestion de l'agence comptable.

Pour les élèves boursiers, les demandes seront étudiées au cas par cas notamment en fonction du nombre de parts de bourse dont bénéficie l'élève.

La Provisoire
Maryse PÉLÉ

